

ABONNEMENTS

Canada et États-Unis

UN AN..... \$2.00

SIX MOIS..... \$1.00

Étranger (Union postale.)

UN AN..... f. 13.50

LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES. "

AVIS

TOUTE DEMANDE DE
CHANGEMENT D'ADRESSE
DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE
DE L'ANCIENNE ADRESSE.

Téléphone : 712

J.-P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye près Québec

N.-D. DE QUEBEC

SAMEDI 23 MARS 1901

LES ORIGINES

DE L'ART CHRÉTIEN

Les peintures des Catacombes

L'art chrétien s'ébaucha sur les rives orientales en même temps qu'à Rome. Mais c'est seulement dans la Ville éternelle et dans quelques autres cités italiennes que se trouvent des vestiges permettant d'étudier les phases de son développement.

Les catacombes, nul ne l'ignore, virent les premières manifestations de la peinture et de la sculpture. " Les peuples riverains de la Méditerranée, Egyptiens, Phéniciens, Tyriens, dit M. Pératé, auquel nous demanderons plus d'un renseignement, avaient donné aux Juifs l'exemple des sépultures souterraines. Dès les premières années de l'Empire, lorsque les Orientaux, les Juifs surtout, affluèrent à Rome et dans toute l'Italie, ils y prêchèrent leurs doctrines, y enterrèrent leurs morts selon leurs rites, sans inquiéter jamais l'indifférence parfaite de la riche et heureuse nation. D'ailleurs, bien avant les Juifs, les Etrusques, qui se souvenaient aussi de l'Orient, avaient laissé, non loin de Rome, des nécropoles nombreuses que leurs profonds caveaux et leurs galeries nettement taillées font ressembler à de petites catacombes. A Rome même, où l'usage de brûler les corps n'avait prévalu que depuis la fin de la République, les sépultures des grandes familles rappelaient, en proportions réduites, les sépultures juives (1) "

Les premiers chrétiens eurent donc assez facilement des nécropoles souterraines à Rome, à Naples, à Syracuse, puis en Espagne, en France et jusqu'en Allemagne. Les plus anciennes sont la partie centrale du cimetière de Domitille, le cimetière de Priscille, les cryptes de Lucine et la catacombe ostrogothique; elles remontent à l'âge apostolique. Le cimetière de Prétextat, dont l'ambulacre est orné de corniches en terre cuite et dont l'abside avait, à l'origine, deux colonnes d'albâtre, les vastes galeries de S. Janvier à Naples datent du II^e siècle, et le III^e vit bâtir le cimetière dit de Calliste, du nom de son premier administrateur.

Cent ans plus tard environ, après la conversion de Constantin, le nombre des chapelles souterraines fut augmenté, puis, peu à peu, l'usage se perdit d'inhumér dans les catacombes, et, lorsque les invasions eurent obligé

les papes à en retirer les reliques, les fidèles cessèrent de fréquenter ces asiles mortuaires de la primitive église, sauf celui de S. Sébastien, dit *ad catacombas*. Cette désignation encore inexplicable fut étendue depuis à tous les lieux de sépulture pratiqués sous le sol.

Les catacombes se composaient d'un réseau de nombreuses galeries ayant souvent à leurs entrées principales un vestibule (*ambulacre*) et possédant toutes, à leurs divers étages, des chambres (*cubicula*) servant de chapelles, de salles de réunion ou de caveau de famille. On pénétrait dans ces nécropoles et l'on en parcourait les divers niveaux au moyen d'escaliers. Enfin on les aéraient et on leur dispensait un pâle éclairage par des puits ronds ou carrés (luminaires) percés au sommet des cryptes ou à l'entrecoisement des galeries principales. Le transport des sarcophages et l'extraction des matériaux s'opéraient par ces mêmes puits, édifiés d'après le système des *cuniculi* romains.

Ordinairement percées dans le tuf granulaire, les galeries recevaient une voûte, tantôt plate ou légèrement arquée, tantôt en forme de toit à deux versants. Les tombes consistaient en niches oblongues ou rectangulaires pratiquées dans les murailles, les unes au dessus des autres. On les fermait au moyen d'une plaque de marbre ou par de larges tuiles; et, sur le ciment qui les scellait, des emblèmes étaient tracés lorsqu'on n'y incrustait pas quelques objets propres à faire reconnaître la sépulture. Les morts illustres avaient des sarcophages ou des tombes surmontées d'une cavité cintrée et s'ouvrant par le sommet (*arcosolium*). Quant aux chambres, de dimensions ou de types divers, toutes étaient maçonnées soigneusement et ornées de peintures et de stucs de la même manière que les caveaux et les maisons des païens. Quelques-unes seulement furent parées de marbre. Les compositions fresquées sur les parois et les voûtes étaient divisées en compartiments, lesquels se groupaient aux plafonds autour d'un médaillon central, et s'étalaient sur les murs de multiples façons, à cause des tombes dont les emplacements obligeaient souvent les décorateurs à des prodiges d'ingéniosité. On appliquait parfois une ornementation en stuc ou en terre cuite aux voûtes de quelques galeries et à certaines portes, et, dans plusieurs endroits, on sculpta le tuf même. Enfin, sur les tablettes de marbre servant à clore les tombes, on gravait près de l'épithaphe des desseins (graffiti), répétitions de motifs picturaux.

Ces derniers consistèrent tout d'abord en arrangements de fleurs, de feuillages et de fruits, en ornementations agrémentées de vases, de co-

quilles, d'oiseaux et d'animaux divers. Quant aux sujets religieux, on ne les constitua guère qu'au II^e siècle, les uns d'après les textes saints, les autres selon le mode symbolique. Encore furent-ils pendant un certain temps chrétiens d'intention plus que d'expression, leurs auteurs ayant profondément subi l'influence gréco-romaine.

Le Bon Pasteur, quoique imprégné du caractère antique, a bien, dès l'origine, un type particulier qui ne permet pas de l'assimiler au Mercure criophore ou à l'Endymion. Mais l'orante procède évidemment de la Pietas, mais les autres personnages, allégoriques ou réels, ressemblent fort à ceux des fresques païennes, dont les décors et les accessoires sont également mis à contribution. Le coffre de Danaé se transforme en arche de Noé, le monstre d'Andromède sert pour Jonas et le char de Pluton pour Elie. Il ne pouvait en être autrement, nul art n'a été forgé de toutes pièces.

De plus, Orphée, dont la figure légendaire avait les sympathies des premiers fidèles, fut représenté sous son aspect traditionnel pendant tout le I^{er} siècle. Toutefois, ces interprétations nouvelles se distinguèrent de leurs modèles par une gravité sereine, une grâce pudique, un arôme spirituel dont l'art du paganisme n'a pas laissé d'exemples.

Les plus intéressantes de ces peintures sont sans contredit celles des deux premiers siècles. Au III^e, les artistes, qui, d'ailleurs, s'adonnaient un peu trop exclusivement au symbolisme, avaient commencé de perdre leurs quelques qualités d'exécutants. Vainement essayèrent-ils de réagir sous Constantin, la décadence qui s'accomplissait autour d'eux depuis longtemps les avait pénétrés.

Le Bon Pasteur fut configuré très tôt en diverses attitudes et dans des décors variés. Mais il apparaît invariablement sous les traits d'un jeune pâtre imberbe et sous un costume approprié, ayant parfois un petit manteau par dessus sa tunique courte et des sandales à longues bandelettes aux pieds. Debout, dans une attitude très simple, à la fois naturelle et hiératique, il s'avance, tenant des deux mains les pattes de la brebis posée sur ses épaules. Ou, s'il les a réunies dans sa main gauche, il porte de l'autre le vase de lait, symbole des suavités eucharistiques, la houlette ou le pipeau.

Le plafond d'un cubiculum (I^{er} siècle?), du cimetière de Domitille le montre environné de paons, de fleurs et de festons. Au même cimetière, sur une autre fresque, il est assis dans un bois, la syrinx pastorale en main, au milieu de son troupeau; sur une troisième, on le voit environné de quatre

adolescents, lesquels incarnent les Saisons, emblèmes des dons de la Providence et, plus souvent encore, de la résurrection. Ailleurs, le divin Maître se dresse entre deux arbres, et nous le retrouvons au cimetière de Calliste, dans une peinture du III^e siècle malencontreusement dégradée, avec deux disciples qui prêchent les brebis. Celles-ci reçoivent diversement la bonne parole, car la brebis et l'agneau, figurant l'âme chrétienne pendant son existence terrestre, la même forme pouvait signifier la fidélité ou l'égarement. Ce n'était guère que par exception que l'on prenait l'agneau pour en faire un type de l'âme sainte.

Lorsque l'Eglise put enfin goûter quelque paix, on remplaça le Bon Pasteur par une image de Dieu triomphant et l'agneau devint un symbole du Christ.

On n'a relevé qu'un très petit nombre de figures de la Mère du Sauveur dans les catacombes. Une *Annonciation*,—l'unique,—peinte au II^e siècle, sur un plafond du cimetière de Priscille n'est presque plus visible. Dans les *Adorations des Mages* des cimetières de Priscille, de Domitille et des Saints Pierre et Marcellin, la Sainte Vierge apparaît sous le costume des matrones, un voile sur la tête, parfois une dalmatique sur sa robe. On sait combien il est difficile de représenter la Reine des Anges et des Hommes, il faut donc se montrer indulgent pour ces images archaïques. La plus humaine orne l'angle d'un plafond du cimetière de Priscille. Marie, très maternelle par son attitude et son expression, tient le divin Enfant dans ses bras. Et près de cette respectable aïeule des Madones au Bambino (elle date, croit-on, de l'aurore du II^e siècle), Isaïe, recouvert du pallium des philosophes, montre une étoile, le soleil à son lever, symbole de la venue du Rédempteur. Ce motif fut répété, au III^e siècle, dans le cimetière de Domitille, mais on remplaça l'astre par les tours de la Jérusalem mystique.

Les orantes, emblèmes de l'âme en prière, étaient figurées presque toujours, dans une attitude quelque peu hiératique, sous l'aspect d'une jeune fille vêtue du colobium aux plis droits ou de la penula aux larges bandes purpurines, ou encore de la dalmatique. C'était d'une heureuse simplicité; et les peintres de la fin du III^e siècle firent preuve d'un mauvais goût insigne en remplaçant ce costume modeste par des robes luxueuses et de frivoles joyaux.

Des orantes aux draperies sculpturales alternent avec des Bons Pasteurs à silhouette classique sur les angles d'un plafond très ancien de la crypte de Lucine. Dans ce genre de décor, on les regardait plus particulièrement

(1) André Pératé. *L'archéologie chrétienne*, p. 14. Cet ouvrage résume très heureusement les travaux antérieurs et, sur plus d'un point, les complète ou les éclaire.

comme des âmes élues, elles concourraient à composer l'allégorie des félicités du Paradis.

(A suivre.)

LA CREMATION

— DEVANT —

LA LEGISLATURE DE QUEBEC

Nous regrettons d'avoir à enregistrer l'adoption par notre Assemblée législative d'un projet de loi, œuvre de quelques sectaires de Montréal, rendant légale la cérémonie païenne et répugnante de la crémation des corps humains.

Il y a lieu d'espérer que ce projet de loi détestable sera rejeté au Conseil législatif.

Le bill a été quelque peu modifié par l'Assemblée.

Ces amendements le rendent peut-être moins mauvais qu'il ne l'était tout d'abord ; mais ils ne lui enlèvent pas son caractère essentiellement païen et sectaire.

Tel que ce bill est venu devant l'Assemblée législative et tel que, malheureusement, il a été accepté par le premier ministre et par M. Turgeon, il était, tout simplement, atroce.

Ce projet de loi a pour titre :

“ Loi amendante l'acte 19 et 20 Victoria, chapitre 28, intitulé : Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent (sic !) la compagnie du cimetière du Mont-Royal. ”

La rédaction primitive du bill se lisait comme suit :

11. Le dit acte est de plus amendé en y ajoutant les sections suivantes :

“ XXX. La compagnie pourra disposer des personnes décédées par inhumation, incinération ou crémation, et, en vertu de la présente loi, ériger pour cette dernière fin, une ou des bâtisses convenables et les pourvoir des appareils et facilités qui peuvent être jugés nécessaires pour que cette incinération ou crémation puisse se faire suivant les principes scientifiques reconnus. ”

“ XXXI. Les syndics de la compagnie, dans l'exercice du pouvoir général de faire des règlements, à eux conféré par la section IX de la loi d'incorporation susdite, peuvent faire des règles et règlements pour la réception, l'inhumation ou la crémation des corps des personnes décédées, pour déposer leurs cendres dans un colombar convenable, ou pour en disposer de toute autre manière suivant le désir du défunt ou de la personne de qui le corps est reçu, ainsi que pour les honoraires et taux qui devront être exigés ; pourvu toutefois qu'aucun corps ne soit enterré dans les vingt-quatre heures, ni incinéré dans les quarante-huit heures suivant le décès, sauf dans le cas d'ordre venu du bureau d'hygiène ou d'une autre autorité dûment constituée, ou dans le cas de décès occasionné par une maladie pestilentielle ou contagieuse et de présentation au surintendant du cimetière, d'un certificat ou permis à cet effet, tel que requis par la loi ; et pourvu, en outre, qu'aucun corps ne soit incinéré, en aucun temps, sans présentation d'un certificat écrit de la personne en charge du corps à l'effet que c'était le désir du défunt ou de ses parents que ses restes fussent incinérés, ou que l'auteur du certificat y donne son consentement. Les syndics pourront refuser d'effectuer l'incinération, en n'importe quel cas sans être tenus d'en fournir la raison. ”

Comme on le voit : La compagnie

du cimetière du Mont-Royal, en vertu de la rédaction originaire de ce bill, avait des pouvoirs à peu près absolus. Elle aurait pu incinérer les corps, selon son bon plaisir, sans aucun contrôle de la part des pouvoirs publics. Elle aurait pu incinérer les corps d'enfants catholiques nés d'un mariage mixte — et, malheureusement, il y a beaucoup de ces mariages mixtes à Montréal. En un mot, sous prétexte de permettre aux protestants de pratiquer la crémation de leurs morts, on ouvrait la porte, à deux battants, à cette abominable invasion de l'esprit païen.

Grâce à l'énergie de MM. Guerin, Robitaille, Flynn, Garneau, Roy (de Kamouraska) et de quelques autres députés catholiques, on a introduit divers amendements qui entourent la crémation de certaines garanties au point de vue civil ; et il est stipulé, croyons-nous, que la compagnie ne pourra incinérer que les corps de protestants ou de non catholiques.

On le sait, la crémation est une prime offerte à l'assassinat. En effet, une fois le corps réduit en cendres, toute trace d'empoisonnement, ou de lésions cachées disparaît.

Cette raison seule devrait être suffisante pour faire repousser l'incinération du corps humain.

On a tâché d'obvier au danger social que présente la crémation en faisant intervenir le coroner. Mais malgré cette intervention, le danger existera toujours.

Le bill a été vigoureusement attaqué, à divers points de vue, par les députés mentionnés plus haut. Ils ont pu faire accepter certaines modifications à la rédaction du bill ; mais ils ont été impuissants à en obtenir le rejet. Et l'Assemblée législative de la province de Québec, sous l'inspiration malsaine de MM. Parent et Turgeon, a le triste privilège d'être le premier corps délibérant de l'empire britannique à sanctionner l'introduction dans les mœurs publiques de la vieille coutume païenne de l'incinération des corps humains.

Comme l'a si bien démontré M. Flynn, la protestante Angleterre a toujours repoussé la crémation.

Et la catholique province de Québec, sous prétexte de *libéralisme*, l'adopte !

Et l'on dira, après cela, que nous sommes le peuple le plus catholique du monde !

Le discours de M. Turgeon, sur cette question de la crémation, a été vraiment déplorable.

Depuis quelque temps, le secrétaire de la Province nous avait donné l'occasion de le louer sans réserve. En matière scolaire, il avait fait des déclarations courageuses, des déclarations dignes d'un homme d'Etat catholique et vraiment conservateur.

Sur le bill de la crémation il a tenu presque le langage d'un radical, moins la brutalité.

Pourtant, M. Turgeon n'est certainement pas un radical. Au contraire, il est catholique. Malheureusement, il est en même temps *libéral* ;

et le *libéralisme* est un bandeau qui empêche le catholique le mieux intentionné de voir clair.

Pour que l'on ne puisse pas nous accuser de faire dire à M. Turgeon ce qu'il n'a pas dit, nous allons reproduire les principaux passages de son discours tel que nous le trouvons dans le *Soleil* du 13 mars :

“ J'avoue que je n'ai pas compris et que je ne comprends pas encore l'objection tirée de l'enseignement de l'Eglise catholique. Je comprendrais cette objection, s'il s'agissait de généraliser la crémation, de passer une loi prescrivant la crémation de tous les corps, car alors, mais alors seulement, les catholiques pourraient élever la voix, puisqu'on violenterait leurs croyances ; mais, ici, où sont les violences faites aux consciences ? Nous déclarons que la crémation sera permise aux personnes qui n'y ont pas d'objection religieuse ou autres. ”

“ Mais on dit : comme catholiques vous ne pouvez pas reconnaître dans une législation un principe contraire à votre croyance. En vérité, voilà une prétention extraordinaire et qui nous mettrait dans une belle posture, si elle était acceptée. Tous les jours, dans cette Chambre, nous fonctionnons, par législation, des principes et des croyances qui ne sont pas les nôtres. Sans référer à un débat antérieur, lorsque la semaine dernière, nous avons voté l'incorporation de la “ Chebra Kadicha ”, une église juive, avons-nous renoncé à l'Evangile pour accepter le Talmud ? lorsque le secrétaire de la province, — je cite cet exemple entre mille, — signe des lettres patentes pour donner l'existence juridique à des loges maçonniques, est-ce qu'il répudie les enseignements de l'Eglise sur la franc-maçonnerie ? Evidemment, non ! Il ne fait que se conformer au droit commun du pays, au droit de libre association, car, Dieu merci, dans cette province, le droit d'association est sacré ; il existe pour toutes les fins, excepté celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. ”

“ Mais, et ça été l'argument de l'honorable député du comté de Québec, la crémation est une coutume païenne. Cela se peut, quoiqu'elle me paraisse acceptée par plusieurs sectes protestantes ; mais si cela était, la question n'est pas changée. Autrefois, on enseignait, à l'école de droit, que “ Christianity is part and parcel of the common law of England ”. Le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que cette maxime ne faisait plus partie de notre droit public et que le Parlement impérial y a manifestement renoncé en admettant dans son sein des juifs et des libres-penseurs. ”

“ Nous vivons sous un régime de liberté complète et absolue, et personne, plus que les catholiques, ne sont intéressés au maintien de ce régime dans toute son intégrité. Ne refusons pas aux autres, ce que nous serions les premiers à réclamer nous-mêmes. Cette Chambre ne commettra pas l'erreur funeste d'infirmer le vote du comité des bills privés ; ce serait une décision regrettable et qui semerait les germes de la discorde dans notre population si paisible. Je donne un solennel avertissement. Pour moi, si jamais les droits de mes co-religionnaires sont attaqués, j'essaierai à les défendre avec toute l'énergie dont je suis capable ; mais, aussi longtemps que je comprendrai mes devoirs d'homme public, dans un pays mixte comme celui-ci, les droits et les croyances des autres me seront aussi sacrés que mes droits et mes croyances propres. Je veux et j'espère que ce principe sera sanctionné par la Chambre, la liberté pour tous et pour chacun, comme pour moi-même. ”

Il faudrait écrire toute une brochure pour réfuter d'une façon adéquate ces paragraphes du discours de M. Turgeon. Bornons-nous à quelques observations.

D'abord, sur une question de fait. Comme nous l'avons démontré, le bill, tel que présenté et accepté par

M. Turgeon, permettait la crémation des corps d'enfants catholiques.

Si le projet de loi a été modifié sous ce rapport, c'est grâce, non pas à M. Turgeon, mais à d'autres.

Mais pour en venir tout de suite aux questions de principes.

M. Turgeon semble confondre, d'une façon lamentable, la question de droit et la question de tolérance.

Sans doute, dans les pays mixtes, comme le nôtre, une grande tolérance est nécessaire. Mais, pour le catholique, si l'erreur, dans certaines circonstances, doit être tolérée, c'est en vue, non d'un droit que possède l'erreur, mais d'un plus grand mal à éviter.

Léon XIII nous dit que “ si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat ” (1).

Mais de ce que, dans la pratique, il faille tolérer certaines manifestations de l'erreur, il ne s'en suit pas que le législateur chrétien doive tout tolérer.

Le même Souverain Pontife nous enseigne :

“ De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. ” (2)

Donc, il ne faut pas abuser de la tolérance du mal et de l'erreur ; il ne faut pas l'accorder sans discernement.

Que notre état social, que nous n'avons pas créé, nous oblige, nous les catholiques de ce pays, à tolérer certaines choses, par exemple, la constitution civile des congrégations juives et des loges maçonniques, cela est possible ; mais il ne s'en suit pas qu'il nous faille ouvrir la porte à toutes les nouvelles manifestations de l'erreur, à toutes les innovations de l'esprit du mal.

Par exemple, si la législature de la Province de Québec avait le droit constitutionnel de légiférer sur le divorce, serait-il permis aux députés catholiques de voter une loi établissant le divorce, sous prétexte que les non catholiques seuls pourraient s'en prévaloir ? Evidemment non.

Si quelques toqués, comme il s'en trouve chez nos voisins, demandaient à être constitués en club du suicide, faudrait-il les écouter sous prétexte de *libéralisme* ? Poser la question, c'est y répondre.

Si des mormons s'introduisaient dans la Province et demandaient, au nom de la liberté religieuse, l'institution de la polygamie en leur faveur, M. Turgeon dirait-il Amen ? Nous ne le croyons pas.

Il y a donc une limite à la liberté.

M. Turgeon admet, du reste, cette limite : elle se trouve dans l'ordre public et les bonnes mœurs.

Mais si l'Etat, le législateur peut être considéré comme celui qui est chargé de décider ce qui est contraire

(1) Encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885.

(2) Encyclique *Libertas praevalens*, 20 juin 1888.

à l'ordre public, c'est l'Eglise et l'Eglise seule qui est constituée par Dieu la gardienne des bonnes mœurs.

L'Eglise a donc son mot à dire dans toute législation qui touche aux mœurs; et les députés catholiques ont le devoir d'écouter ce qu'elle dit à ce propos.

La proposition de M. Turgeon, qui revient à dire que le député catholique n'a pas à tenir compte des enseignements de l'Eglise dans l'exercice de ses fonctions législatives, est donc une proposition insoutenable.

Puis, que penser de sa proposition que ce pays n'est pas même un pays chrétien? Que le paganisme y a, par conséquent, les mêmes droits, aux yeux de l'Etat, que le christianisme?

C'est une proposition malsonnante, au suprême degré.

C'est aussi une proposition fautive. Il est possible qu'un tribunal de l'empire ait parlé dans ce sens. Et le parlement impérial ouvre incontestablement ses portes aux juifs et aux libres-penseurs. Mais il n'en est pas moins vrai que le roi d'Angleterre, lors de son couronnement, jure de "maintenir la vraie profession de l'Evangile."

L'Angleterre se considère donc encore comme pays chrétien.

Puis, en supposant que l'Angleterre, au point de vue du droit public, soit devenue un pays athée, s'en suit-il que la Province de Québec soit aussi tombée dans cet abîme? Nous ne pouvons l'admettre. Nous prétendons qu'aux yeux de l'Etat, en cette province, la religion de Confucius n'est pas sur un pied d'égalité avec la religion de Jésus-Christ.

Le libre exercice de la religion catholique est garanti en ce pays par le traité de Paris. Rien de semblable n'existe en faveur des pratiques du paganisme, la crémation y comprise.

Pour résumer nos observations : le discours de M. Turgeon est déplorable :

1° parce qu'il reconnaît, pratiquement, à l'erreur et au mal les mêmes droits qu'à la vérité et au bien ;

2° parce qu'il pose, virtuellement, le principe que, dans les pays mixtes, il faut tout tolérer, sans discernement ; car la borne que M. Turgeon reconnaît : l'ordre public et les bonnes mœurs, est, dans la pratique, illusoire. En effet, le bill, tel que d'abord rédigé, était manifestement contre l'ordre public. Et qui jugera, avec autorité, des bonnes mœurs, si ce n'est l'Eglise?

3° parce qu'il tend à nier à l'Eglise le droit de donner, dans les questions de morale, une direction que le législateur catholique soit obligé de respecter ;

4° Enfin, parce qu'il proclame que, aux yeux de l'Etat, en cette Province, le paganisme a les mêmes droits que le christianisme, ce qui est monstrueux.

Dans le *North American Review*, livraison du mois de mars, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, publie un article remarquable sur la "Principauté civile du Pape" — *The Pope's Civil Principedom*. L'éloquent prélat fait ressortir avec force la nécessité de l'indépendance temporelle du Souverain Pontife.

L'Instruction obligatoire

M. De Grosbois, député de Shefford, a une marotte : l'Instruction obligatoire. Pendant le dernier parlement il a fait, sans succès, une tentative de faire passer son projet favori. L'autre jour, il est revenu à la charge, mais il n'a pas été plus heureux.

D'après le compte rendu du *Soleil*, 15 mars, M. le député de Shefford aurait cité, à l'appui de sa thèse, plusieurs auteurs catholiques : Mgr Sauvé, Mgr Ketteler, Jérôme de Medecis, Taparelli, saint Thomas, Chs Périn, le cardinal Manning. C'est un étalage d'érudition absolument inutile, car le savant député a oublié d'indiquer le volume, le chapitre, et la page, ainsi que le nom des ouvrages d'où il a tiré ses citations. Il nous est donc impossible de les contrôler, et de constater si réellement ces auteurs ont dit quelque chose qui vienne à l'appui de la mesure coercitive si chère à M. De Grosbois.

Nous pouvons seulement dire, d'une façon générale, pour avoir beaucoup étudié cette question, que les auteurs catholiques, s'ils admettent que l'Etat a le droit de corriger les abus flagrants de l'autorité paternelle, n'admettent pas la légitimité de ce que l'on appelle, généralement, l'Instruction obligatoire.

Dans tous les cas, pour légitimer une telle mesure, il faudrait une négligence flagrante et générale de la part des parents. Et c'est une calomnie atroce de dire qu'une négligence semblable existe dans cette Province. C'est la position que l'honorable M. Turgeon a prise pour demander le rejet du projet de M. De Grosbois. Sept députés seulement ont voté pour ce bill : MM. De Grosbois, Langelier, Roy, (Saint-Jean) Cherrier, Weir, Cochrane et Prévost. C'est là ce que M. Turgeon appelle l'extrême gauche.

La Motion Bourassa

Dans notre numéro du 9 mars, nous avons publié le texte de la motion soumise à la Chambre des Communes par M. Henri Bourassa, député de Labelle, sur la question de la guerre sud-africaine.

Le 12 mars, la motion a été discutée. Le député de Labelle a appuyé sa proposition d'un discours énergique et courageux, parfaitement loyal, mais anti-impérialiste, antijingoïste. Sir Wilfrid a pris la parole après le député de Labelle et a prononcé une harangue qui a réjoui tous les impérialistes, tous les jingoïstes de l'Empire.

Il est vraiment étonnant de voir avec quel calme imperturbable sir Wilfrid Laurier se plante en face du monde civilisé et dit : Le monde civilisé se trompe. Dans cette lutte de quelques milliers de paysans contre l'immense empire britannique, ce sont les quelques millions de paysans qui sont les injustes agresseurs. Ce sont eux qui ont attaqué le colosse, ce n'est pas le colosse qui a provoqué la guerre dans le but de les écraser. Et aujourd'hui, si le colosse se propose de leur confisquer leur existence nationale, c'est justice, et nous devons applau-

dir !

M. Laurier dit tout cela froidement, le plus naturellement du monde, comme si ce n'était pas une monstruosité.

Car même en supposant que les Boers fussent réellement les injustes agresseurs, les lois de la guerre moderne ne permettent pas au peuple vainqueur d'enlever au peuple vaincu son existence nationale.

A-t-on permis, en 1896, à la Turquie d'enlever son existence nationale à la Grèce écrasée? La Turquie y a-t-elle même songé? Nous ne le croyons pas.

La politique de Chamberlain et de lord Salisbury est donc mille fois plus barbare et cruelle que celle du Grand Turc. Et sir Wilfrid Laurier, un prétendu libéral, approuve cette politique féroce.

Mais avec les hommes impartiaux et éclairés de tous les pays civilisés, et avec des Anglais qui ont le courage et la grandeur d'âme nécessaires pour s'élever au-dessus des préjugés et des haines qui aveuglent tant de leurs compatriotes; avec M. W. T. Stead, nous disons que cette guerre est une guerre inique du côté des Anglais; que c'est une répétition de l'histoire de la vigne de Naboth; que si les Boers ont été matériellement les agresseurs, les Anglais portent, moralement, la responsabilité effrayante d'avoir commencé la guerre.

Le calme avec lequel M. Laurier a dit des énormités, l'autre jour, est incroyablement.

Au lendemain du jour où le Parlement d'Ottawa a cru devoir enfin protester contre une déclaration royale dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple; une déclaration qui respire le fanatisme le plus aveugle, la haine la plus diabolique; au lendemain de cette tardive protestation, sir Wilfrid Laurier se lève, calme et audacieux, pour débiter les phrases suivantes :

"Voici le problème sud-africain. Vous avez dans ce pays deux races tellement mêlées et enchevêtrées l'une dans l'autre qu'il est impossible de les séparer. Ces deux races doivent être gouvernées par un pouvoir unique et une autorité unique, et ce pouvoir doit être ou le pouvoir de l'Angleterre ou le pouvoir des Hollandais. Il faut de deux choses l'une : la civilisation libérale et éclairée de l'Angleterre d'aujourd'hui, ou la civilisation fanatique et étroite des Hollandais d'il y a deux cents ans." (1)

Les Hollandais, comme tous les peuples protestants, du reste, ont été autrefois persécutés; mais jamais, croyons-nous, ils n'ont inventé rien de semblable à la déclaration blasphématoire que le peuple anglais a forcé son roi à souscrire, le 14 février de l'an de grâce 1901.

Et M. Laurier vient tranquillement nous parler de la civilisation fanatique et étroite des Hollandais d'il y a deux cents ans !

Il est étonnant cet homme !

Le monde civilisé est le témoin consterné de la manière dont se fait la guerre dans le Sud-Africain.

D'un côté, les Anglais ont été obli-

(1) *House of Commons Debates. Unrevised Edition, 1404.*

gés d'admettre que les Boers ont traité leurs prisonniers de guerre avec une humanité extraordinaire. De l'autre, il est avéré que Kitchener et Roberts ont fait une campagne horrible, digne de Jules César.

Et en face de ce grand fait de l'histoire contemporaine, sir Wilfrid continue toujours calme et audacieux :

"Au nom de la civilisation, au nom de l'humanité, je le lui demande (à M. Bourassa) lequel de ces deux pouvoirs devrait prévaloir dans ce lointain pays? Est-ce le pouvoir éclairé de l'Angleterre, ou est-ce la civilisation à demi barbare des Hollandais." (2)

Vraiment, il est étonnant ce sir Wilfrid Laurier !

Naturellement, le chef conservateur, M. Borden, a parlé dans le sens de sir Wilfrid Laurier. Naturellement, aussi, la Chambre, conduite par de tels *leaders*, a rejeté la motion Bourassa presque unanimement. Seuls MM. Angers et Monet ont eu le courage de voter avec leur collègue de Labelle.

Nous voilà donc lancés à fond de train dans la voie de l'impérialisme.

Cette quasi-unanimité de la Chambre contre la motion Bourassa a quelque chose de sinistre pour le peuple canadien.

Il est des moments où les peuples, pris de vertige, frappés de démeuce, courent d'eux-mêmes à l'abîme. En sommes nous arrivés là ?

(2) *Idem, 1405.*

A Rome, dit un correspondant de journaux, on fait l'éloge de la sentence arbitrale que Mgr l'archevêque de Québec a rendue, en janvier dernier, à propos du conflit survenu entre patrons et ouvriers. L'*Osservatore romano* dit qu'à "tous ceux qui, en Europe, cherchaient une solution à l'épineuse question des grèves, la réponse est venue du lointain Canada." Plusieurs journaux catholiques de France ont aussi cité avec éloge cette sentence de notre vénéré archevêque.

Le *Soleil*, de Québec, a lieu d'être fier de son œuvre. A force de prêcher la mondanité à ses lecteurs et surtout à ses lectrices; à force de faire de la réclame bruyante et stupide en faveur de ceux et de celles qui ne songent qu'à s'amuser; à force d'annoncer la moindre sauterie chez madame une telle, la plus insignifiante réunion chez madame une telle autre, toutes les réceptions, tous les partis possibles et impossibles; à force d'enseigner, pratiquement, que la vie ne nous a été donnée que pour jouir, il a réussi à créer une véritable fièvre de plaisir à Québec. Aujourd'hui, dans ce que l'on appelle la haute société québécoise, il est impossible de distinguer la moindre différence entre le carnaval et le carême. Le scandale a été dénoncé, l'autre dimanche, du haut de la chaire de la cathédrale de Québec. Ce scandale, c'est l'œuvre du *Soleil*.

BIBLIOGRAPHIE

I FIORETTI — *Les Petites Fleurs de la vie du Petit Pauvre de Jésus-Christ Saint François d'Assise*. Traduction d'Arnold Goffin, Bruxelles, Société belge de librairie.

Nul n'ignore dans le monde des fidèles l'admirable floraison littéraire qui se manifesta, dès le XIV^e siècle, sous l'influence de l'esprit franciscain. Sait-on assez que les *Fioretti* assurent une éternelle jeunesse à cette floraison ? Traduites avec beaucoup de bonheur par le bon poète belge Arnold Goffin, qui a su conserver le tour naïf, la forme ingénue, presque archaïque, de l'original, ces humbles "Fleurs" viennent d'être rééditées par la société belge de librairie.

De telles œuvres, si suavement chrétiennes, sont une source de méditations rassérénantes. Et c'est surtout en des temps grossiers, abjects, souvent immondes, comme ceux que nous traversons, qu'il importe de se purifier l'esprit et le cœur au contact de pages imprégnées de poésie et de spiritualité.

L'extrait donné ci-dessous montrera mieux que tous les discours ce que vaut la traduction de M. Arnold Goffin.

ALPH. GERMAIN.

Comment Jésus-Christ apparut

— à —

Frère Jean de la Verna

Parmi les autres sages et saints frères et fils de saint François, lesquels, selon ce que dit Salomon, sont la gloire du Père, fut de notre temps, et dans ladite province de la Marche, le vénérable et saint Frère Jean de Fermo qui, à cause du long temps qu'il demeura dans le saint lieu de la Verna où il passa de cette vie, on appelait aussi Frère Jean de la Verna; car il fut homme de vie singulière et de grande sainteté. Ce Frère Jean, étant enfant et séculier, désirait de tout son cœur la vie de pénitence, laquelle maintient la pureté du corps et de l'âme; c'est pourquoi étant encore bien petit enfant, il commença à porter le cilice et le cercle de fer sur la chair et à faire grande abstinence, et spécialement, quand il demeurait avec les chanoines de Saint Pierre de Fermo qui vivaient splendidement, il fuyait les délices corporelles et macerait son corps avec une grande rigueur d'abstinence; mais ayant en cela des compagnons très opposés qui lui enlevaient le cilice et empêchaient de diverses façons son abstinence, inspiré de Dieu, il pensa de laisser le monde à ses amateurs et de s'offrir soi-même dans les bras du Crucifié, avec l'habit du crucifié saint François; et ainsi fit-il. Et ayant été reçu dans l'Ordre tout enfant, et commis au soin du maître des novices, il devint si dévot et vraiment spirituel que, quelquefois, entendant le dit maître parler de Dieu, son cœur se dissolvait de même que la cire auprès du feu; et cette grande suavité de grâce l'échauffait d'un tel amour divin que, ne pouvant soutenir tranquillement tant de suavité, il se

levait et, comme ivre d'esprit, il s'enfuyait ou par le jardin, ou par la forêt, ou par l'église, selon que la flamme et l'impétuosité de l'esprit le poussait.

Puis, par la suite du temps, la divine grâce continuellement fit croître cet homme angélique de vertu en vertu, en dons célestes, divines élévations et ravissements; de sorte que, parfois, sa pensée était élevée jusqu'aux splendeurs des Chérubins, parfois jusqu'aux ardeurs des Séraphins; quelquefois jusqu'aux joies des Bienheureux, jusqu'aux amoureux et excessifs embrassements du Christ. Et singulièrement, à cause de cette aspiration excessive, il brûla son cœur à la flamme de l'amour divin et ce feu lui dura trois années. Et pendant ce temps, il recevait de merveilleuses consolations et visitations divines et souvent était ravi en Dieu; en un mot, tout ce temps-là, il paraissait tout embrasé et réchauffé de l'amour du Christ; et cela se passa sur le saint mont de la Verna. Mais, parce que Dieu a un soin particulier de ses fils, leur donnant, selon les divers temps, à présent consolations, à présent tribulations; aujourd'hui prospérité, aujourd'hui adversité, comme il convient pour les maintenir en humilité; ou bien pour allumer encore davantage leur désir des choses célestes; il plut à la divine bonté, après ces trois ans, d'ôter au dit Frère Jean ce rayonnement et la flamme du divin amour, et elle le priva de toute consolation spirituelle. A la suite de quoi, Frère Jean resta sans lumière et sans amour de Dieu et fut désolé, affligé et chagrin; et à cause de cela il s'en allait ainsi angoissé par le bois, courant de ci de là, appelant à haute voix, avec soupirs et larmes, l'époux choisi de son âme qui s'était caché et enfui de lui, hors de la présence duquel son âme ne trouvait ni quiétude ni repos. Mais nulle part et d'aucune manière, il ne pouvait retrouver le doux Jésus, ni se consoler par les très suaves plaisirs spirituels de l'amour du Christ auxquels il était accoutumé. Et cette tribulation lui dura un grand nombre de jours pendant lesquels il persévéra continuellement à pleurer, soupirer et prier Dieu qu'il lui rendit par pitié l'époux choisi de son âme. A la fin, lorsqu'il plut à Dieu d'avoir éprouvé assez sa patience et enflammé son désir, un jour que Frère Jean s'en allait par le dit bois, affligé ainsi et troublé, il s'assit par lassitude contre un hêtre, et il restait, la face toute baignée de larmes, regardant vers le ciel; et voici que, subitement, Jésus-Christ apparut près de lui dans le sentier par où Frère Jean était venu, mais il ne disait rien. Et Frère Jean le voyant et reconnaissant bien que c'était le Christ, il se jeta tout à coup à ses pieds; et avec des plaintes excessives, très humblement il le pria et disait: — "Secours-moi, mon Seigneur, car sans toi, mon Sauveur très doux, je reste dans les ténèbres et dans la crainte; sans toi, Fils du Dieu Très Haut, je reste dans la confusion et dans la honte; sans toi, je suis dépouillé de tout bien et aveuglé, car tu es Jésus-Christ, vraie lumière de l'âme; sans toi, je suis perdu et damné, car tu es la vie des âmes et la vie des vies; sans toi, je suis stérile et aride, car tu

es la fontaine de tout don et de toute grâce; sans toi, je suis tout à fait désespéré puisque tu es Jésus notre Rédemption, notre amour et notre désir, le pain reconfortant et le vin qui réjouit les chœurs des Anges et les chœurs de tous les Saints; illumine-moi, Maître très gracieux et Pasteur très pitoyable, car je suis ta brebis, bien qu'indigne". Mais parce que le désir des saints hommes que Dieu retarde d'exaucer, les excite à un amour et à des mérites supérieurs, Christ béni s'éloigne sans l'exaucer et sans lui rien dire, et s'en va par le dit sentier. Alors, Frère Jean se relève et court après lui et de nouveau se jette à ses pieds et, avec une sainte importunité, le retient ainsi et, avec de très ferventes larmes, le supplie et dit: "O Jésus-Christ très doux, aie miséricorde de moi, tourmenté, exauce-moi par l'infinité de ta miséricorde, par la vérité de ton salut; rends-moi la délection de ta face et de ton pitoyable regard, car de ta miséricorde toute la terre est remplie". Et Christ s'éloigne, ne lui parle point et ne lui donne nulle consolation; et il agit à la façon de la mère avec l'enfant auquel elle fait convoiter le sein, et le laisse chercher après en pleurant, afin qu'en suite, il le prenne plus volontiers. Et Frère Jean, avec une plus grande ferveur encore et désir suit le Christ; et lorsqu'il l'eut rejoint, Christ béni se retourna vers lui et le regarda avec un visage allégre et gracieux et ouvrant ses très saints et miséricordieux bras, il l'embrassa très doucement; et quand il ouvrit les bras, Frère Jean vit sortir de la très sainte poitrine du Sauveur des rayons de lumière resplendissants qui illuminaient tout le bois et lui aussi, dans son âme et son corps. Alors, Frère Jean s'agenouilla aux pieds du Christ; et Jésus béni, de la même façon qu'à la Madeleine, lui donna bénévolement le pied à baiser et Frère Jean, le prenant avec un extrême respect, le baigna de tant de larmes que vraiment il semblait une autre Madeleine; et il disait dévotement: "Je te prie, mon Seigneur, que tu ne considère mes péchés, mais que, par la tienne très sainte passion et par l'effusion de ton très saint sang précieux, tu ressuscites mon âme dans la grâce de ton amour, personne ne peut l'accomplir sans ton secours. Aide-moi donc, très-aimé Fils de Dieu, en sorte que je t'aime de tout mon cœur et de toutes mes forces." Et pendant qu'il parlait ainsi aux pieds du Christ, Frère Jean fut exaucé par lui et recouvra sa grâce première, c'est-à-dire la flamme de l'amour divin; et il se sentit tout consolé et renouvelé. Et connaissant le don de la divine grâce être retourné en lui, il commença à remercier Christ béni et à baiser dévotement ses pieds. Et puis, se redressant pour regarder le Christ en face, Jésus lui tendit ses mains très saintes à baiser; et quand Frère Jean les eut baisées, il s'approcha et s'appuya à la poitrine de Jésus, l'embrassa et le baisa; et semblablement Christ l'embrassa et le baisa. Et en cette accolade, Frère Jean sentit une telle odeur divine que si tous les charmes odoriférants et toutes les choses odorantes du monde eussent été réunis, ils auraient paru une peste en comparaison de ce

parfum; et Frère Jean en fut ravi, consolé et illuminé; et cette odeur persista dans son âme plusieurs mois. Et, dorénavant, de sa bouche abreuverte à la fontaine de la divine sagesse, dans la sacrée poitrine du Sauveur, il sortait des paroles merveilleuses et célestes lesquelles émouvaient les cœurs et faisaient grand fruit dans les âmes de ceux qui les entendaient. Et dans le sentier du bois où se posèrent les pieds bénis du Christ et un grand espace alentour, Frère Jean sentait cette odeur et voyait cette splendeur chaque fois qu'il y allait. Et revenant à lui, après ce ravissement, et disparaissant la présence corporelle du Christ, Frère Jean resta tellement illuminé dans l'âme, dans l'abîme de la divinité, que bien qu'il ne fût point un homme lettré par l'étude, néanmoins, il résolvait merveilleusement et élucidait les plus subtiles, hautes questions sur la Trinité divine, et les profonds mystères de la Sainte Ecriture. Et souvent, depuis, en en parlant devant le Pape, les Cardinaux, au Roi et aux Barons, aux maîtres et aux docteurs, il les mettait tous en grande stupeur par les hautes paroles et les très profondes sentences qu'il prononçait.

L'Union des Ursulines

Le 28 novembre dernier, le Saint-Père a donné son approbation formelle à une œuvre qu'il avait grandement à cœur et dont il a favorisé l'accomplissement de tout son pouvoir: l'union des différentes communautés d'Ursulines dans le monde entier. Les religieuses de cet ordre sont aujourd'hui au nombre de onze à douze mille.

On le sait, l'ordre des Ursulines, placé sous l'invocation de sainte Ursule, vierge et martyre mise à mort à Cologne par les Huns, fut fondé par sainte Angèle Mérici, en 1537. En 1572, à la demande de saint Charles Borromée, les Ursulines, qui jusque-là étaient libres de tout vœu, et non assujetties à la vie commune, furent soumises à la règle de saint Augustin et à la clôture.

L'ordre s'est divisé en onze branches ou congrégations, et les diverses maisons de chaque branche se gouvernaient jusqu'ici indépendamment les unes des autres, n'étant liées entre elles que par la charité.

Le désir d'une union plus étroite entre les diverses maisons d'Ursulines était dans bien des cœurs, depuis assez longtemps. Un grand acte de charité a été le moyen dont la divine Providence s'est servie pour permettre à ces vœux de se réaliser.

Deux maisons d'Ursulines italiennes, à Rome et à Calvi, périllicitaient; elles étaient même menacées, à brève échéance, d'une extinction complète. La maison de Blois, en France, est venue à leur secours, les a relevées et leur a donné des assises solides. C'était en 1892. L'union, de fait, existait entre ces trois maisons; elle existait avec la bénédiction, les encouragements et l'approbation même des ordinaires; mais elle n'était pas canoniquement régulière. La situation

était même formellement contraire à la Bulle de Paul V. Il fallait donc la régulariser. La maison de Blois se trouvait dans l'alternative, ou de renoncer à l'œuvre entreprise, et de laisser tomber les maisons de Rome et de Calvi, ou de demander à l'autorité pontificale de sanctionner canoniquement l'union de fait qui s'était établie entre les trois communautés. Le Saint-Père, officieusement consulté, répond, que la maison de Blois doit demander l'union canonique des trois maisons. Cette union s'effectue après les formalités nécessaires ; et pendant que la mère Marie de Saint-Julien, (1) supérieure de Blois et des trois maisons unies, est à Rome occupée à la rédaction des Constitutions qui doivent régir l'union, elle reçoit de Son Eminence le cardinal Satolli, nommé protecteur des trois maisons unies, une lettre, en date du 20 décembre 1898, où il est dit :

“ Par billet de la Secrétairerie d'Etat, en date du 15 décembre, le Saint-Père a daigné me nommer cardinal Protecteur de la Congrégation d'Ursulines dont vous êtes supérieure générale. Dans l'audience qu'il m'a accordée à cette occasion, le Pape m'a chargé de déclarer à toutes les maisons d'Ursulines du monde entier qu'elles feraient chose à lui très agréable en s'unissant sous une supérieure générale, avec future résidence à Rome : d'une union réelle, effective et durable, telle qu'elle a déjà été faite pour un certain nombre d'Instituts. ”

Dans cette même lettre, le cardinal Satolli chargea la Mère Saint-Julien de “ porter ce vœu du Pape à la connaissance de toutes ces maisons. ”

C'est ce que fit la supérieure de Blois, Rome et Calvi, par lettre circulaire, en date de Rome, 3 janvier 1899.

Huit mois plus tard, les réponses reçues à cette circulaire ayant été favorables en un grand nombre de cas, la S. Congrégation des Evêques et Réguliers chargea tous les évêques ayant des Ursulines dans leur diocèse de s'assurer, au moyen du scrutin secret, des désirs des religieuses à ce sujet.

Dans beaucoup de maisons la réponse fut unanime en faveur de l'union ; dans d'autres, la majorité adhéra au projet.

Le Saint-Père chargea ensuite le cardinal Satolli de faire savoir à toutes les maisons qui avaient unanimement adhéré au projet d'union, avec l'approbation de l'ordinaire, qu'il les verrait avec plaisir envoyer une déléguée à une réunion générale à être tenue à Rome pendant l'Année sainte.

Le premier chapitre général s'ouvrit le 15 novembre 1900 ; le cardinal Satolli prononçant le discours d'ouverture.

Monseigneur Albert Battandier présidait les réunions où furent élaborées les constitutions générales de l'ordre qui sera connu sous le nom de l'ordre des “ Ursulines canoniquement unies. ”

Le vice-président du chapitre fut le Rev. Père Joseph Lemius, procureur général des Oblats de Marie Immaculée, qui prononça un sermon remarquable où il fit avec chaleur l'éloge

des religieuses qui avaient répondu avec empressement et une parfaite simplicité au désir du Souverain Pontife et déclara que le Pape louait d'une manière spéciale, non seulement les Ursulines présentes à Rome et les maisons qu'elles représentaient ; mais aussi celles qui, dans le monde entier, empêchées par des obstacles, n'étaient pas représentées, mais désiraient l'être. “ Leurs pieds sont liés, a-t-il dit, mais leur désir n'a pas été étouffé, et ce désir grandira jusqu'à ce que les liens soient rompus. ”

Au chapitre, environ deux mille Ursulines étaient représentées ; mais depuis l'approbation formelle de l'union par le Saint-Père, plusieurs autres communautés ont adhéré aux constitutions de l'ordre uni.

Le chapitre, avec l'approbation du Pape, choisit comme supérieure générale, la Révérende Mère Saint-Julien ; comme première assistante, la Mère Ignatius, de Francfort, sur-le-Mein ; comme deuxième Assistante, la Mère Angelo, des Etats-Unis de l'Amérique ; comme Secrétaire et troisième Assistante, la Mère Stanislaus, d'Aix-en-Provence ; comme quatrième Assistante, la Mère Maria Pia, de Sabuzzo, en Italie ; et comme Trésorière générale, la Mère S. Sacramento, de Bazas.

Par ces élections le nouveau généralat se trouve établi. Reste à fixer les détails de l'érection des provinces, de l'établissement des maisons d'études et des noviciats.

Le Saint-Père désire tellement que toutes les maisons adhèrent à l'union qu'il a indiqué Lui-même la manière dont les nouvelles adhésions pourront être faites.

La science au moyen-âge

On lit dans le *Journal des Débats*, de Paris :

Qui eût cru que sainte Hildegarde, née en 1108, connaissait la circulation du sang, qui a été découverte au dix-septième siècle ? Cette sainte est une des plus extraordinaires parmi ces abbesses, femmes de grand cœur et de grand sens, qui sont la fleur de l'Allemagne chrétienne. Quoique fort mêlée aux choses du siècle, et correspondant avec le Pape et avec l'empereur, elle a été principalement une savante.

“ Elle possédait à un si haut degré le don de guérir, qu'aucun malade n'avait recours à elle sans recouvrer la santé. ” Elle laissa des ouvrages de médecine, où la *France médicale* relève des opinions fort singulières pour le temps.

D'après sainte Hildegarde, les étoiles sont retenues autour du soleil par sa force. Ailleurs, elle assure que les étoiles sont toujours retenues dans leur cours par un astre supérieur. Ceci n'est-il pas le principe de la gravitation ?

Elle pense que les substances agissent sur le corps humain de deux façons : chimiquement, comme font le plomb et le mercure en déterminant des coliques, et mystiquement, ou plutôt magnétiquement. Ce second mode d'action est tout simplement ce-

lui qui, retrouvé très récemment, a été employé dans la métallothérapie.

Enfin elle compare le mouvement des étoiles à celui du sang qui, par les veines, parcourt le corps. Et cette idée est vraiment singulière à cette époque. On trouverait, sans doute, dans l'œuvre de la sainte, qui est encore en partie inédite, nombre de théories qui sont bien plus proches des nôtres que nous n'avons coutume de le penser.

Et, sans doute, l'histoire des esprits au moyen-âge fourmille de pareilles découvertes. On y trouve infiniment plus d'observation et de sagacité que l'on ne pense d'abord en trouver. Mais nous avons cette idée toute faite que le moyen-âge a été un temps de science purement verbale, abstraite et scolastique. Et rien n'est plus solide qu'une idée reçue ; car rien n'est plus commode et n'épargne plus de temps.

MORT DE Mgr DABERT

Mgr Nicolas Joseph Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, comte romain, prélat assistant au trône pontifical, honoré du sacré Pallium, le doyen des évêques de France, est mort le 28 février dernier.

Mgr Dabert naquit à Henrichemont au diocèse de Bourges, le 17 décembre 1811. Il acheva ses études à Saint-Sulpice en 1836, il y fut ordonné prêtre.

Puis il fut envoyé comme professeur de théologie au Grand Séminaire de Viviers, et devint, dans la suite, vicaire général de ce diocèse.

C'est là qu'un décret impérial du 16 mai 1763 vint le trouver pour l'élever au siège épiscopal de Périgueux. — Mgr Dabert fut préconisé le 28 octobre et sacré à Viviers le 22 novembre suivant. — Depuis 1894, il avait le Pallium.

Mgr Dabert meurt à 90 ans après trente sept ans d'épiscopat.

ENCORE LA DECLARATION BLASPHEMATOIRE

Nous extrayons ce qui suit des *Lettres d'Angleterre*, que publie la *Croix*, de Paris, 25 février :

“ Le roi éprouvait une répugnance extrême à faire la Déclaration qu'on attendait de lui. Toutefois il n'avait pas la liberté de s'en abstenir. Obligé de prononcer cette formule, il résolut du moins de la répéter de la façon la plus indistincte possible. S'il n'est permis d'accoler un tel verbe à un tel sujet, Sa Majesté bafouilla. ”

“ Personne, même parmi les auditeurs les plus rapprochés, n'entendit un seul mot de la fameuse déclaration. ”

“ Et, en manière de contraste, comme pour bien faire comprendre que cette façon indistincte de parler était voulue, Edouard VII lut immédiatement après d'une voix claire et vibrante le discours du Trône dont pas une syllabe ne fut perdue pour l'auditoire. ”

Bien entendu, nous n'admettons pas la théorie du correspondant de la *Croix*, que le roi “ n'avait pas la liberté de s'en abstenir ”. C'est le mot *énergie* qu'il faut mettre à la place de *liberté*.

LES LANGUES EN SUISSE

D'après le recensement qui a eu lieu en Suisse au mois de décembre dernier, les langues française et italienne ont fait de sensibles progrès depuis 1888, date du précédent recensement.

En 1888, 714 habitants sur mille parlaient allemand.

En 1900, il n'y a plus que 697 sur mille.

Au total il y a actuellement 2,319-103 habitants suisses parlant allemand, contre 2,083,097 en 1888 ; 733,220 parlant le français contre 634,613 en 1888 ; 222,247 parlant l'italien contre 155,130 en 1888.

Le grain du français est plus fort d'une manière absolue ; le gain de l'italien l'emporte si l'on considère la proportion.

L'Eau, en train de remplacer la Houille, dans la production de la force motrice

Nous lisons dans un journal français :

La vapeur remplacée par l'électricité, et l'électricité produite par les cours d'eau.

La crise carbonifère actuelle aura, paraît-il, incessamment un résultat inattendu : l'Italie qui, n'ayant pas de mines, payait déjà, en temps normal, son charbon fort cher, songe maintenant à substituer l'électricité à la vapeur, partout où la chose sera possible.

Grâce à la large ceinture de hautes montagnes qui entourent la vallée du Pô, elle dispose de rivières aux cours rapides et aux eaux abondantes qui sont des sources précieuses d'énergie électrique. Un essai important va être tenté sur les lignes de la Valtelne, de Lecco à Colico, de Colico à Sondrio et Chiavenna, soit 160 kilomètres.

Si cette expérience donne les résultats qu'on espère, le système sera généralisé et appliqué à tous les chemins de fer de la haute Italie.

D'ores et déjà, une usine vient d'être créée sur les bords de l'Adda. Elle actionnera simultanément deux trains directs, cinq trains d'intérêt local, un train de marchandises. La vitesse sera de 60 kilomètres pour les trains de voyageurs et de 30 pour les trains de marchandises.

En France, dans le département des *Alpes-Maritimes*, les eaux du *Var*, amenées par un canal de 550 mètres, développent, par leur chute, une force de 2,200 chevaux en courants électriques, soit 5,000 volts. Cette force est affermée à la Société des Tramways de Nice et du littoral, et sert à actionner les voitures de son réseau urbain et de la banlieue.

Rectification.

Le père, — Gaston, as-tu fini de tirer la queue du chat ?

Gaston, — Papa, je ne la tire pas. Je tiens seulement la queue ; c'est le chat qui tire.

(1) La Mère Marie de Saint-Julien est la fille du regretté M. Aubry, autrefois professeur à l'Université Laval et rédacteur du *Courrier du Canada*. Elle est née à Québec, si nous ne nous trompons pas. C'est une femme absolument remarquable.

MÉLANGES

En 1887, nous avons publié un premier volume de *Mélanges*, ou *recueil d'études religieuses, sociales, politiques et littéraires*. Ce volume, qui se composait principalement d'articles tirés de la première année de la *Vérité*, devait être suivi d'autres. Pour diverses raisons, dont la plus grave était le manque de ressources, nous avons dû interrompre la publication de ces *Mélanges*.

Des amis généreux ont jugé que c'était là une œuvre utile qu'il fallait reprendre, et ils nous ont fourni les moyens de publier un deuxième volume de *Mélanges*, lequel sera probablement suivi d'autres.

Le prix du deuxième volume sera de 50 cts, franc de port, pour tous les abonnés de la *Vérité*, et de 75 cts pour les personnes non abonnées.

Pour pouvoir fixer le tirage, nous avons besoin de connaître le nombre de nos abonnés qui désirent se procurer ce deuxième tome des *Mélanges*. Ceux qui veulent souscrire sont donc invités à nous adresser leur commande d'ici au 1er avril prochain.

Bien entendu, l'ouvrage n'est payable que sur livraison.

Il nous reste quelques exemplaires du premier volume dont nous pouvons disposer au même prix.

A propos de ces *Mélanges*, nous avons reçu communication d'une lettre dont nous croyons pouvoir citer quelques extraits sans aller contre les intentions de son auteur. Ces extraits intéresseront nos lecteurs, nous en sommes persuadé :

Nous aurons bientôt, j'espère, la série complète des *Mélanges* de la *Vérité* : c'est-à-dire que nous aurons l'histoire, dans ses grands traits, des vingt dernières années, la suite de toutes les questions importantes de cette période ; et, tout cela étudié consciencieusement à la lumière des principes chrétiens, puis exposé clairement, solidement et avec impartialité qui ne permet point à la passion ni aux préjugés politiques de faire dévier le jugement dans les solutions données.

Les lecteurs de la *Vérité*, tout particulièrement, aimeront à avoir, sous une forme plus commode, et à parcourir de temps en temps toute la série des questions qui les ont jadis si vivement intéressés. Tous les esprits sérieux de l'avenir voudront étudier l'histoire de nos jours dans les *Mélanges*. Mais, à mon humble avis, ces *Mélanges* seront d'une grande utilité, même s'ils ne devaient pénétrer que dans quelques bibliothèques. Car ce sera le plus sûr moyen d'empêcher qu'on ne réussisse plus tard à dénaturer l'histoire d'une époque où l'esprit catholique et l'esprit libéral ont été si souvent aux prises. Selon une remarque que j'entendais faire récemment, les *Mélanges* de la *Vérité* rappelleront mieux encore, peut-être, que le marbre, les idées du grand évêque Bourget, ses luttes incessantes en faveur de la doctrine catholique intégrale, le mobile de toutes les actions de sa vie.

Pendant mes années d'enseignement de la philosophie, je me suis beaucoup servi du volume des *Mélanges* déjà paru, afin de mieux faire comprendre à nos jeunes gens, entre autres choses, sur quel terrain doit toujours se placer et se tenir un homme politique, et comment il ne doit jamais perdre de vue les enseignements et les directions de l'Eglise dans toutes les questions qui se présentent, s'il veut travailler dans l'intérêt vrai de son pays. Rien, j'en suis convaincu, et c'est aussi la conviction de plusieurs confrères à qui j'ai pris l'occasion d'en parler, rien, dis-je, ne sera plus propre que cette série des *Mélanges*, mises

dans nos bibliothèques, à la portée de nos élèves de collège, pour leur apprendre à juger sainement du passé et à se diriger sagement dans l'avenir, pour leur donner l'orientation nécessaire et les empêcher par là de se mettre aveuglément à la remorque d'un parti politique lors de leur entrée dans le monde.

Vous comprenez parfaitement, mon cher Monsieur, que c'est principalement sur la direction que vont prendre les élèves de nos divers collèges en entrant dans le monde, que nous devons compter, après le secours de Dieu, pour imprimer à notre société un mouvement pleinement conforme aux règles de la raison et de la Foi.

Simples questions

Sous ce titre, nous lisons dans l'*Événement*, en date du 16 mars :

« Comment se fait-il que le président Weir, de la Banque Ville-Marie, et le courtier Baxter, condamnés à la prison à la suite des vols gigantesques qui ont ruiné l'institution financière que nous venons de mentionner, aient été graciés peu de temps après leur condamnation, et que Lemieux, le comptable de cette banque, qui a été condamné dans la même affaire, et dont la culpabilité n'est pas plus grande que celle de Weir et de Baxter, soit encore au pénitencier ?

« Comment se fait-il aussi que Smith, de Québec, dont on a récemment découvert les opérations financières mystérieuses et équivoques, pour un montant d'au delà de \$80,000, ait eu le temps de se soustraire au mandat d'arrestation qui avait été émané contre lui ? On pourrait peut-être nous dire en même temps pourquoi ce mandat d'arrestation n'était exécutoire que dans les limites de la cité de Québec, et aussi pourquoi les autorités judiciaires n'ont décidé de faire exécuter le mandat en question qu'après la fuite de Smith ? »

La réponse à ces questions est aussi simple que les questions elles-mêmes : Weir, Baxter et Smith sont des Anglais protestants.

La franc-maçonnerie, aussi, n'est probablement pas sans avoir fait sentir son influence, occulte mais puissante, dans l'un, au moins, des trois cas mentionnés par notre confrère.

Ces choses-là sont de notoriété publique à Québec et dans toute la Province.

Il est de notoriété publique que les journaux anglais de Québec ont gardé, dans l'affaire Smith, une discrétion qui serait vraiment exemplaire si elle s'appliquait à tout le monde.

Mais qu'un pauvre diable de catholique ou de Canadien-français se trouve dans une position analogue, et la discrétion de ces messieurs s'évanouit !

Il est de notoriété publique qu'en ce pays il y a une justice pour les Anglais protestants et francs-maçons, et une autre pour les Canadiens-français et les catholiques.

Voilà assez longtemps qu'on le dit tout bas ; il est temps, croyons-nous, de le répéter tout haut.

Et ce qui est amusant, c'est que ces bons messieurs qui ont une justice pour eux et une autre pour nous, feignent d'être en faveur de l'union des races ! Nous sommes tous des Canadiens, disent-ils, et la distinction entre les Anglo-canadiens et les Franco-canadiens n'a pas sa raison d'être !

Ah ! les farceurs !

ENTRE NOUS

In re Musset Saint-Laurent et l'Institut Canadien de Québec mis en cause.

Les pièces à conviction.

Quel fonds Musset a-t-il exploité pour l'élaboration de son œuvre ?

Réponse par M. Saint-Laurent :

Dans tout ce qu'il a écrit Musset ne s'est servi d'autre document que son pauvre cœur, résultat du rapprochement douloureux et tourmenté de l'amour et du malheur.

Musset a-t-il pleuré plus que le font ordinairement les poètes ?

Réponse par M. Saint-Laurent :

Musset a répandu toutes les larmes qu'une âme humaine puisse verser.

Quelle est la valeur de l'œuvre de Musset ?

Réponse par M. Saint-Laurent :

Si la vérité et l'originalité sont les premières conditions qui assurent l'immortalité d'un poète ; son œuvre ne doit-elle pas être mise au premier rang, puisqu'elle est l'histoire d'un des hommes les plus extraordinaires de ce siècle ?

Inutile d'insister sur le bonheur de ces trois réponses, surtout si l'on se rappelle la condition d'immortalité littéraire que le conférencier a lui-même établie.

Y a-t-il toutefois lieu de reprocher à Musset quelques faiblesses ?

Réponse par M. Saint-Laurent :

Il y a des infirmités dans cette existence, il est vrai, mais ce sont des images qui nous instruisent plus qu'elles ne nous causent de mal.

Notre jeune partisan de l'instruction spirituelle par l'image et de la leçon de choses dans l'ordre moral développe ici sa théorie sur l'enseignement des bonnes mœurs par le tableau des mauvaises mœurs. Et cette théorie, il l'appuie, avec une gaucherie puérile, sur un vers de Boileau.

Personne n'avait encore songé à invoquer l'autorité de Boileau en faveur du réalisme en littérature, parce qu'il ne s'est jamais élevé de doute sur le sens et la portée de la règle de style que l'auteur de *l'Art Poétique* a formulée en disant que « le vrai seul est aimable. »

L'interprétation nouvelle qu'en donne Saint-Laurent montre à quels prétextes un jeune curieux peut avoir recours lorsqu'il veut lire Musset.

Ecoutez ses boiteuses explications.

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,

a dit Boileau. N'en voulons pas à Alfred de Musset d'avoir pensé comme l'auteur de *l'Art Poétique*. D'une œuvre comme la sienne la morale se dégage toute seule, et de combien n'est-elle pas plus éloquente que celle de ces moralisateurs de convention qui n'ont jamais connu ce que c'était que d'être aux prises avec le malheur et avec les réalités de l'existence ?

Le vrai dans toute son intégrité ne peut être immoral ; Dieu ne le permet pas, et Alfred de Musset l'a bien compris. Le premier chapitre de sa *Confession d'un enfant du siècle* nous explique le but essentiellement moral qu'il s'est proposé : celui d'inspirer l'aversion du mal en nous le montrant dans toute sa laideur et surtout dans ses effets désastreux. Est-il un spectacle plus propre à nous dégoûter de l'ivrognerie que celui d'un homme sur la figure duquel on en

voit tous les ravages ? Il en est ainsi de toutes les infirmités de l'âme ou du cœur. Quand nous les caressons, c'est que nous en ignorons les conséquences fatales. Il en est des passions comme de ce chemin légendaire bordé de roses et rempli de parfums enivrants, qui conduit à l'enfer. Si nous avons constamment présent à l'esprit l'abîme où ce beau chemin conduit, nous voudrions à tout prix en suivre un autre ; de même si l'on nous faisait assez comprendre toute la fausseté de la passion en nous en montrant les effets, cela vaudrait mieux que n'importe quelles exhortations, que n'importe quelles recommandations.

Je pense bien que le jeune homme n'a parlé ainsi que pour essayer de justifier sa conduite personnelle, sa précoce curiosité, et qu'il n'a pas voulu faire la leçon à son curé ; mais s'il eût voulu faire cette leçon, il n'aurait pas eu besoin de tenir un langage différent de celui qu'il a tenu.

Le prêtre dont la vertu n'a pas eu, pour ainsi dire, de solution de continuité, le prêtre dont la pureté a été conservée à l'ombre d'un séminaire comme elle avait été protégée sous le toit d'un collège, le prêtre qui n'a pas lui-même marché dans les chemins du siècle ressemble beaucoup à ceux qu'on appelle ici des moralistes (*) de convention qui n'ont pas été aux prises avec les réalités de l'existence.

Et à qui s'adresse le reproche de ne pas assez bien montrer les effets de la passion déréglée et de ne pas suffisamment révéler les infirmités du cœur ?

Franchement, il a fallu à l'auditoire une patience presque inépuisable pour ne pas siffler, séance tenante, le blanc-bec qui venait ainsi émettre gravement son avis sur l'opportunité qu'il y aurait de modifier les méthodes d'instruction morale de la jeunesse.

D'après lui, rien de plus salutaire que l'exhibition du vice et le spectacle des dégradations : ça vaut mieux non seulement qu'un sermon ordinaire, mais que « n'importe quelles exhortations, n'importe quelles recommandations. » Et dès lors devient grande la puissance moralisatrice de la *Confession d'un enfant du siècle*, livre qui est justement regardé comme « un recueil de renseignements sur la pathologie de l'amour. »

Au fond, quelle différence y a-t-il entre une pareille doctrine et la thèse des romanciers de l'école naturaliste ?

Ce n'est pas autrement que raisonnent les soi-disants moralistes de cette école, ou les dangereux psychologues qui font une spécialité d'analyser les cœurs gâtés, ou les méprisables charlatans qui, sous prétexte de sauvegarder la jeunesse, exploitent certaines curiosités morbides en publiant des brochures révélatrices des plus boiteuses corruptions.

Quant à la prétention que Musset s'est proposé un but essentiellement moral en publiant sa *Confession*, il faut être fort effronté ou joliment écorvelé pour la soutenir, surtout après avoir lu le volume.

Voici, à ce propos, la déclaration que l'auteur a mise en tête de son livre, publié en 1836.

Ayant été atteint, jeune encore, d'une maladie morale abominable, je raconte ce

(*) *Moralisateur* est un adjectif qui ne peut être employé comme substantif.

qui m'est arrivé pendant trois ans. Si j'étais seul malade, je n'en dirais rien ; mais, comme il y en a beaucoup d'autres que moi qui souffrent du même mal, j'écris pour ceux-là, sans trop savoir s'ils y feront attention ; car, dans le cas où personne n'y prendrait garde, j'aurai encore retiré ce fruit de mes paroles, de m'être mieux guéri moi-même, et, comme le renard pris au piège, j'aurai rongé mon pied captif.

C'est dans ces lignes que notre menu conférencier a découvert les pieuses intentions d'Alfred de Musset, lorsque ce dernier déclare, en toutes lettres, qu'il écrit, non pas pour les honnêtes gens, mais pour ceux qui lui ressemblent et qui, comme lui, ont marché dans la boue. L'amant de George Sand ajoute qu'il ne sait pas trop si ses propres imitateurs profiteront de ses constatations. En réalité, la puissance curative de cette *Confession* a été si minime qu'elle n'a pas même guéri celui qui l'a faite : Musset-le-Renard a continué de passer d'un piège à l'autre et, pendant la plus grande partie de sa vie, il a eu la patte en fangeuse captivité.

Le lecteur a sans doute remarqué qu'après avoir proclamé la supérieure éloquence de la morale qui se dégage de l'œuvre de Musset, Saint-Laurent a énoncé, sur un ton aphoristique, la proposition suivante : " Le vrai dans toute son intégrité ne peut être immoral ; Dieu ne le permet pas. "

Q'est-ce à dire, dans l'espèce, sinon que la véracité de Musset rend son œuvre morale et que cette moralité résulte de l'exactitude de l'autobiographie ou de la fidélité des autres récits.

Si notre jeune parleur portait la moindre trace de culture philosophique, je dirais qu'il a l'esprit hanté par quelque souvenir d'ontologie, et que c'est en confondant ces réminiscences avec les principes de la logique qu'il a pris l'idée qu'il exprime aujourd'hui sur la moralité de la vérité intégrale. On sait, en effet, que dans l'ordre transcendantal, sont admis les deux axiomes : *Verum et ens convertuntur*, — *Bonum et ens convertuntur*, et, partant de là, on arrive, par un procédé facile de raisonnement, à la conclusion qu'il y a équivalence primordiale entre le Vrai et le Bien. Mais les auteurs de philosophie nous montrent aussi la vérité sous un autre aspect : ils enseignent qu'il existe une vérité dite logique — *veritas logica* —, et que cette vérité consiste *in adæquatione inter intellectum et rem*, c'est-à-dire dans la conformité de l'image mentale avec la chose que cette image représente ; de sorte que, si la chose représentée est immorale, l'image que nous nous en faisons est immorale précisément parce qu'elle est vraie, et elle est d'autant plus immorale qu'elle devient plus exacte ou plus intégrale, si je peux m'exprimer ainsi. Donc toute vérité intégrale n'est pas morale.

D'où il suit, monsieur Saint-Laurent, que, lorsque vous affirmez, à propos des œuvres de Musset, que " le vrai dans toute son intégrité ne peut être immoral ", vous tombez dans le paradoxe. Si, d'un autre côté, vous avez voulu dire que cette œuvre est morale en ce sens qu'elle devrait servir d'épouvantail pour tenir la jeunesse loin des sentiers du vice, la proposition que vous avez solennellement formulée ne donne de votre intention qu'une

idée presque imperceptible. Il devient évident que vous feriez mieux de renoncer à toute incursion dans le domaine de la philosophie. Il est superflu de se rendre ridicule dans les hautes sphères quand on l'est déjà suffisamment dans les sphères inférieures.

(La fin au prochain numéro.)

J. F. D.

Petites Notes

Une dépêche de Washington, en date du 12 mars, mande que le gouvernement anglais a notifié au gouvernement des Etats-Unis son refus d'accepter les amendements apportés au traité Hay-Pauncefote par le Sénat de Washington. On le sait, ce traité avait pour objet de neutraliser le canal de Nicaragua — si jamais il se construit. Le Sénat a voulu l'amender en donnant aux Etats-Unis le droit de fortifier ce canal. Et John Bull ne veut pas cela. Tout en ne pouvant pas s'entendre sur ce projet de canal, John et Jonathan se déclarent les meilleurs amis du monde. Le refus par le gouvernement anglais d'accepter le traité amendé met fin, sans aucun doute, aux négociations entre les Etats-Unis et le Canada. Celui-ci s'arrangera comme il pourra ; le gouvernement anglais ne paraissant pas avoir songé à profiter de l'occasion pour obtenir des concessions en notre faveur.

M. Benjamin Harrison, ancien président des Etats-Unis, est mort, le 13 mars, à Indianapolis, Etat de l'Indiana, après quelques jours de maladie seulement. M. Harrison naquit à North Bend, Etat de l'Ohio, le 20 août 1833. En novembre 1888, il fut élu président des Etats-Unis, étant le vingt-troisième chef de la République. Il était l'arrière petit-fils de Benjamin Harrison, l'un des signataires de la Déclaration de l'Indépendance, et le petit fils de William Henry Harrison, neuvième président des Etats-Unis, élu en 1840.

Nous voyons par divers journaux catholiques de langue anglaise que les trente Pairs catholiques anglais, lord Norfolk en tête, ont assisté à la cérémonie de la signature de la déclaration blasphématoire par le roi Edouard VII. Lord Norfolk, en sa qualité de *lord Marshal*, a dû se tenir à côté du roi pendant la détestable cérémonie. C'est le lendemain que les trente Pairs catholiques ont formulé leur protestation contre la déclaration auprès du lord Chancelier. On paraît être d'avis qu'ils auraient mieux fait de protester avant, non après la cérémonie, et de s'abstenir d'y assister.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement anglais paraît bien déterminé à ne rien changer à la détestable formule. Plusieurs journaux importants de Londres, le *Times*, le *Standard*, le *Daily Chronicle*, se sont prononcés en faveur d'une modification ; mais M. Balfour a péremptoirement refusé de s'occuper de la question. Les catholiques peuvent donc se préparer, dès à pré-

sent, à être de nouveau bafoués à l'avènement au trône du prochain roi. On leur dira encore qu'on regrette la chose... et cela les contentera.

On appelle notre attention sur des images repoussantes que publie la *Presse*, de Montréal, en date du 13 mars, à l'occasion d'une mascarade quelconque. Et l'on ajoute : " Ce journal ne comprend donc pas le mal qu'il fait avec ses ignobles gravures ? On ne tolère pas une figure de singe dans les rues, sous prétexte des funestes suites d'une impression plastique sur de jeunes mères de famille ; et voilà qu'on étale dans les colonnes d'un journal populaire des monstruosité dont la vue fait horreur ". L'observation est juste. Mais qu'est-ce que cela fait à la *Presse* ?

Le parti libéral anglais, qui était divisé sur la question de la guerre sud-africaine, semble de nouveau réuni. A une récente assemblée du comité général de ce parti, les différentes factions se sont mises d'accord sur une résolution déclarant que la déplorable prolongation de la guerre — que dans un but électoral on avait proclamée terminée — provient de la politique du gouvernement qui consiste à demander une soumission sans conditions. La résolution demande pour les Boers un système de " gouvernement autonome que puisse accepter honorablement un peuple brave et de sentiments élevés. "

Le roi Edouard VII, commandant en chef de l'armée de terre et de mer, a déclaré, sous serment, qu'il tient le sacrifice de la messe pour une pratique idolâtrique et superstitieuse. Ce qui n'empêche pas le gouvernement anglais de payer un certain nombre d'aumôniers qui disent la messe devant beaucoup de soldats et de marins de Sa Majesté. Un député irlandais a demandé, l'autre jour, si, en vue de la déclaration du roi, que la messe est une pratique superstitieuse et idolâtrique, c'est l'intention du gouvernement de remercier les aumôniers catholiques de leurs services. M. Balfour, qui n'a pas goûté la plaisanterie, a répondu par un *non* très sec. Heureuse inconséquence ! Il est bon, tout de même, de faire sentir à ces messieurs tout l'illogisme de leur conduite !

Dr Roddick, l'un des députés de Montréal, a saisi la chambre des Communes d'Ottawa de son bill, dont il a déjà été question plus d'une fois dans nos colonnes, pour établir un Conseil médical pour tout le Dominion. Les médecins qui auront reçu leur certificat de ce Conseil pourront pratiquer la médecine dans toutes les provinces de la Confédération. Ce bill est dangereux, selon nous, car il constitue un empiètement sur les droits provinciaux. La loi organique attribue aux provinces ce qui regarde l'éducation et l'instruction à tous les degrés. Mais le vent est à l'impérialisme et à la centralisation, et le bill Roddick passera avec le reste, sans doute. On pourrait le regretter plus tard.

Un député du nom de Britton a saisi la chambre des Communes d'un autre mauvais bill. Celui-là, au moins, n'a pas eu de succès. Ce M. Britton voulait donner aux tribunaux des différentes provinces le droit de connaître des causes de divorce. C'était là un projet de *décentralisation*, si vous voulez, mais en matière illicite. M. Britton trouve que les procès pour obtenir un divorce devant le Sénat sont trop dispendieux et que les riches seuls peuvent y avoir recours. Le pauvre est, pratiquement, exclu du droit de divorce. C'est vrai, et logiquement M. Britton a raison. Le grand mal, c'est d'avoir admis le faux principe dans la constitution. Un jour ou l'autre, on en tirera la conséquence naturelle en mettant le divorce à la portée de tous. Sir Wilfrid a prié M. Britton de rester dans l'illogisme et de retirer son bill, logique mais mauvais. Ce qui a été fait. Mais, encore une fois, la logique finira par l'emporter, si nos législateurs ne se décident pas à couper le mal dans sa racine en abolissant radicalement le divorce au Canada.

GUILLAUME II

Instructeur de l'armée anglaise

On écrit de Berlin à l'*Echo des mines et de la métallurgie*, de M. Francis Laur :

" Savez-vous pourquoi Guillaume II a été nommé feld-maréchal de l'armée anglaise ?

" L'empereur vient de prendre l'engagement, vis-à-vis d'Edouard VII, d'assumer la tâche de la réorganisation de l'armée anglaise.

" Il a été convenu — et vous verrez si l'avenir ne confirmera pas mon dire — que le feld-maréchal Guillaume II pétrirait dans sa forte main la nouvelle organisation militaire du Royaume-Uni.

" Déjà ici, au grand état-major allemand, la question de cette organisation a été agitée et elle a soulevé les problèmes les plus complexes. Organiser en effet une armée permanente en Angleterre, faire table rase de tout ce qui y existe, instruire un peuple qui n'est pas militaire au fond, aller contre une répugnance populaire presque invincible, tout cela a été envisagé, pesé et solutionné.

" L'Angleterre n'a pas, en réalité, d'officiers dignes de ce nom ; il faut former des officiers, et c'est ce rôle d'instructeur général que Guillaume II a accepté d'assumer. C'est du grand état-major allemand que viendra le plan général déjà tout préparé. C'est de là que partiront les officiers instructeurs et les inspirations de toutes sortes.

" En créant une armée anglaise à l'image de l'armée allemande, Guillaume II prépare l'avenir, l'alliance effective la plus formidable qu'on puisse rêver à l'heure actuelle.

" L'alliance anglo-allemande ne consiste pas seulement en un accord en Chine. Depuis le deuxième voyage de Guillaume II en Angleterre, cette alliance est complète, entière, offensive et défensive contre l'Europe.

" La Triplice était morte, l'alliance franco-russe l'avait tuée, voici venir l'alliance anglo-allemande qui réunit cinq cents millions de sujets, cinq millions de soldats et cinq cents navires de guerre. "

Les congrès de Reims et de Bourges

(Suite et fin.)

De ce qui précède, il résulte que le congrès ecclésiastique, lors même que des évêques y prennent part, ne fait rien de ce qui appartient en propre à l'autorité épiscopale, qu'il ne s'arroge aucun droit et n'usurpe aucune fonction de l'évêque, qu'il ne soustrait pas ses membres à la juridiction de leurs évêques respectifs, que ses travaux et ses résolutions, n'ayant aucune force juridique ni aucun caractère canonique, ne sauraient faire échec au légitime et divin pouvoir de l'épiscopat, que les vœux du congrès et même les discours prononcés peuvent être examinés, jugés et, au besoin, condamnés par les évêques, juges et gardiens de la doctrine. D'où il faut conclure que le congrès ecclésiastique ne constitue pas un empiètement sur la juridiction épiscopale.

II. — N'y aurait-il pas au moins une menace pour la hiérarchie ? Les ecclésiastiques prenant l'habitude de tenir des congrès ne seraient-ils pas exposés à se croire le droit de légiférer et d'entraîner à leur suite leurs confrères sans tenir aucun compte de la soumission due aux évêques ? — Ce danger ne s'est pas encore accusé. S'il se produit, la vigilance épiscopale saura le découvrir, le démasquer et le prévenir. Mais il ne faut pas que l'appréhension seule d'un péril dont rien ne prouve l'existence, fasse condamner des réunions qui n'ont jusqu'ici fourni aucun motif de légitime suspicion.

III. — N'y a-t-il pas un danger pour la foi ? Les membres, surtout les organisateurs et les personnages influents du congrès auront-ils toujours la pureté et la sûreté de doctrine nécessaires pour empêcher que des erreurs soient professées, défendues, sanctionnées même, dans une assemblée sujette aux entraînements ? — Pour craindre sérieusement ce danger, il faudrait supposer dans les organisateurs des congrès ecclésiastiques, dans les inspirateurs, dans leurs présidents et dans la masse de leurs membres, ou bien l'attachement à des erreurs réprouvées par l'Eglise, ou bien l'ignorance de sa doctrine. Cette supposition est une absurdité. C'est d'ailleurs une injure gratuite qu'on ne peut jeter à la face de quiconque n'y a pas donné lieu.

S'il y a des écarts de doctrine qui n'aient pas été relevés et réfutés dans le congrès, qu'on les combatte, en ayant soin toutefois de n'attribuer au congrès en général et aux orateurs en particulier que ce qu'ils ont réellement dit ou approuvé, et sans se départir des règles de la charité chrétienne et sacerdotale. Et s'il y a lieu, qu'on appelle sur les affirmations erronées l'attention des évêques et du Pape, auxquels il appartient d'en juger : c'est bien suffisant pour assurer la sécurité de la foi.

IV. — Les congrès ecclésiastiques n'ouvrent-ils pas une large porte au presbytérianisme ? Si les prêtres s'accoutument à tenir des réunions où ils traitent ensemble de matières ecclésiastiques, n'en viendront-ils pas faci-

lement à se croire le droit d'imposer leur avis collectif à leurs évêques, ou de l'appliquer au gouvernement de leurs paroisses sans tenir aucun compte de l'autorité épiscopale ? C'est là un presbytérianisme bien caractérisé. — En effet, si les congrès ecclésiastiques arrivaient à se substituer aux évêques dans le gouvernement des diocèses et la direction des paroisses, ils réaliseraient un véritable presbytérianisme. Mais ce désordre ne s'est pas encore produit, et si les prêtres professent toujours la soumission à leurs évêques, comme ils le doivent et comme ils le font, ils ne sont pas sur le chemin du presbytérianisme. Lors même qu'un congrès ecclésiastique aurait recommandé un genre d'action, une œuvre de zèle, une forme d'enseignement de la doctrine chrétienne, un genre d'études, etc., si un évêque croit devoir tracer une ligne de conduite opposée, il ne viendra à l'esprit de personne que le vœu d'un congrès puisse prévaloir contre un ordre de l'évêque.

Mais si l'évêque laisse ses prêtres libres de conduire les œuvres de leur paroisse de la manière qu'ils jugeront la plus prudente et la plus efficace pour le bien, les prêtres, curés, vicaires, aumôniers, ne feront aucunement acte de presbytérianisme en prenant conseil des congrès où ces œuvres ont été étudiées, le plus souvent par des hommes compétents et expérimentés. C'est une des grandes utilités des congrès de renseigner leurs membres sur ce qui a été fait ailleurs avec succès, sur les obstacles qu'il a fallu surmonter, sur les moyens par lesquels les œuvres ont pu s'établir. On bénéficie, sans avoir à subir les déboires des essais, de l'expérience de ceux qui ont réussi.

V. — Les congrès ecclésiastiques ne sont-ils pas une irrégulière et dangereuse contrefaçon des synodes diocésains et des conciles provinciaux : contrefaçon irrégulière, puisqu'ils ne sont régis par aucune règle du droit canonique ; contrefaçon dangereuse, parce qu'ils substituent à des assemblées hiérarchiquement ordonnées, des assemblées dans lesquelles la suprématie et la subordination hiérarchiques sont remplacées par une espèce de démocratie parlementaire, totalement étrangère à la divine constitution de l'Eglise ? — Comment peut-on dire que les congrès ecclésiastiques sont une contrefaçon des conciles et des synodes ? Entre la chose et sa contrefaçon, il faut qu'il y ait une similitude telle qu'on puisse confondre l'une avec l'autre. Une similitude éloignée, quand la dissemblance apparaît au premier coup d'œil, ne saurait suffire à créer une contrefaçon. Or, entre les congrès ecclésiastiques et les synodes, il n'y a que des similitudes très éloignées ; les dissemblances sautent aux yeux. Nous avons montré plus haut que les congrès n'ont rien de ce qui constitue les synodes : ni la convocation canonique, ni l'ordre canonique des délibérations, ni la valeur canonique des décisions. Il est de toute impossibilité qu'on s'y trompe ; et ainsi s'évanouissent les craintes motivées par une confusion qui n'est pas possible.

Les congrès ecclésiastiques ne sont,

au fond, que des conférences ecclésiastiques comme celle qui sont en usage depuis que saint Vincent de Paul les a inaugurées. S'ils réunissent un plus grand nombre de membres, c'est que les facilités des communications et les habitudes actuelles ont rendu possible la réunion sur un même point d'une plus grande quantité d'ecclésiastiques ; mais, quel qu'en soit le nombre, leur assemblée ne change pas de nature : ce n'est toujours qu'une conférence. Or, jamais les conférences n'ont été regardées comme des contrefaçons de synodes ; jamais on ne les a réprouvées comme irrégulières ; jamais on ne leur a reproché de démocratiser ou de parlementariser l'Eglise. On ne doit pas faire aux congrès ecclésiastiques des reproches que nul ne songe à faire aux conférences.

D'ailleurs, pour qu'il y ait démocratie, il faut que la multitude soit maîtresse et souveraine ; pour qu'il y ait parlementarisme, il faut que les lois dépendent du vote d'une assemblée délibérante et législative. Or, les congrès ecclésiastiques ne se réclament d'aucun droit de la multitude des prêtres à imposer ses volontés ; ils n'ont aucunement la prétention de donner force de loi à leurs résolutions. Ils reconnaissent et respectent l'autorité du Pape et des évêques, dont leurs membres ne sont que les très humbles sujets. On ne peut donc les accuser d'introduire dans l'Eglise la démocratie et le parlementarisme.

Quant au reproche d'être des assemblées irrégulières, si l'on entend par là que les congrès ne sont pas soumis aux règles canoniques des synodes, c'est puéril, puisqu'il est de la nature des congrès de n'être pas des synodes. Si l'on entend qu'ils violent les lois de l'Eglise, il faudrait citer les lois violées et comment elles le sont : ce qu'on serait fort embarrassé de faire.

VI. — Par tout ce qui précède, il est facile de comprendre que les congrès ecclésiastiques ne sont pas une tentative d'application au gouvernement de l'Eglise des principes modernes de démocratie, de liberté de penser, d'indépendance individuelle, de souveraineté du nombre : c'est une démonstration faite. Ce n'est donc pas non plus une invasion du libéralisme dans l'Eglise.

Que si des doctrines libérales ou américanistes s'affirmaient dans les congrès ecclésiastiques, ce ne serait pas la conséquence nécessaire de leur nature ; ce seraient uniquement le fait de ceux qui formuleraient ces doctrines ou les approuveraient ; nous avons dit plus haut quels remèdes pourraient y être apportés, soit dans les congrès eux-mêmes, soit, en dehors des congrès, par les champions de la vérité catholique, par les évêques et par le Souverain Pontife. Ces écarts peuvent faire condamner les particuliers qui en sont responsables, mais non les congrès ecclésiastiques eux-mêmes.

VII. — Il ne reste rien des accusations résumées dans la question à laquelle nous avons répondu.

Pour traiter au complet des congrès ecclésiastiques, ce ne serait pas assez de ces réfutations, qui ont un

caractère négatif, en ce sens qu'elles ne font que repousser des reproches qui ne sont pas fondés ; il faudrait encore en faire voir le côté positif et principalement l'utilité pratique. Il est bon aux prêtres de se retremper ensemble dans l'esprit de leur état, de s'éclairer les uns les autres, de s'exciter par exemple, par l'entraînement commun, à l'accomplissement de leurs devoirs. C'est la fin qu'ont en vue ceux qui organisent les congrès, les encouragent ou les président ; c'est le fruit qu'en rapportent ceux qui ont l'avantage d'y assister.

ÇA ET LA

Conférence contradictoire catholico-protestante

Les journaux catholiques d'Italie rapportent des détails fort intéressants sur une conférence publique contradictoire entre Mgr J. B. Rosa, recteur du séminaire catholique de Mantoue, et le pasteur vaudois Giudici, assisté de ces collègues venus de Turin et de Milan. Cette conférence, qui a eu lieu le 20 janvier dernier, avec l'autorisation de l'évêque de Mantoue, avait attiré près de cinq mille auditeurs dans la paroisse de Nuvolato. Toutes les conditions d'une discussion loyale, sérieuse et courtoise avaient été convenues. Les applaudissements, aussi bien que les murmures et les coups de sifflets, sévèrement prohibés. Des arbitres devaient prononcer sur la valeur des arguments. La discussion a duré près de trois heures. M. le pasteur Giudici devait présenter trois arguments. Il renonça aux deux premiers et ne soutint l'argumentation que sur le dernier que don Rosa réfuta victorieusement.

—o—

Le vénérable Benoit Cottolengo

Le Souverain Pontife vient de publier solennellement le décret qui approuve l'héroïcité des vertus du Vénérable Benoit Cottolengo, chanoine du *Corpus Domini* à Turin. Ce Vénérable est plus connu comme le fondateur de la *Piccola casa della Provvidenza* érigée à Turin par ses soins et qui est appelée *Piccola casa*, uniquement parce qu'elle était telle au début, car maintenant elle abrite plus de 4000 personnes.

Le chanoine Cottolengo, né en 1786, mourut en 1842, mais son œuvre ne périssait pas avec lui. Il avait fondé, pour la soutenir, deux instituts, l'un d'hommes, l'autre de vierges, qui, maintenant, héritiers de ses vertus, couverts manifestement de sa protection, continuent, pour l'enfance abandonnée, les grands exemples d'abnégations, de dévouement et de charité qu'il leur a donnés.

—o—

Le froid à Rome

On écrit de Rome à la *Croix* de Paris, en date du 16 février :

Le froid est ici très vif. En une nuit, le Triton de la place Barberini a pris sa luxuriante barbe de glace dont les stalactites mesure plus d'un mètre de longueur, et dans tous les endroits où le soleil n'a pas donné, la glace est intacte.

Les Romains sont abasourdis par ce brusque changement de température. Les aubépines commencent à montrer leurs petites feuilles, les lilas ouvraient leurs bourgeons et mêmes quelques branches d'amandier précoce étaient déjà, chez les marchands de la place d'Espagne leurs blanches fleurs à l'effet si gracieux. Le songe s'est évanoui, les feuilles, les fleurs, comme brûlées par ce froid subit, tombent à terre et laisse la branche dépouillée et comme morte.